

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session extraordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi **16 avril 2012 à 19H00** à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Mario Laplante

Madame Martine Lavoie
Monsieur Serge Ménard

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.
- 2- Adjudication de la soumission pour le financement par billets du règlement 570-03.
- 3- Financement à long terme au moyen de billets relativement au règlement 570-03 pour la somme de 117,200\$.
- 4- Courbes rang 9 (Programmation taxe d'accise)
- 5- Période de questions.
- 6- Levée de l'assemblée.

1- Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.

Résolution 125-04-2012

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de constater que l'avis de convocation a été signifié dans le délai prescrit par la loi. En conséquence, la séance est ouverte.

2- Adjudication de la soumission pour le financement par billets du règlement 570-03

RÉSOLUTION 126 -04-2012

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO LAPLANTE, APPUYÉ PAR MONSIEUR SERGE MÉNARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS :

QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt de 117 200 \$ par **billets** en vertu du règlement d'emprunt numéro 570-03, au prix de 98,25500, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

21 900 \$	2,00000%	24 avril 2013
22 700 \$	2,20000%	24 avril 2014
23 400 \$	2,40000%	24 avril 2015
24 200 \$	2,65000%	24 avril 2016
25 000 \$	3,00000%	24 avril 2017

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

3- Financement à long terme au moyen de billets relativement au règlement 570-03 pour une somme de 117,200\$

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 570-03, la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite emprunter par billets un montant total de 117 200 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Résolution 127-04-2012

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARTINE LAVOIE, APPUYÉ PAR MONSIEUR LUC TÉTREAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 117 200 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro **570-03** soit réalisé;

QUE les billets soient signés par madame le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 24 avril 2012;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013	21 900 \$
2014	22 700 \$
2015	23 400 \$
2016	24 200 \$
2017	25 000 \$

4- Courbes rang 9 (Programmation taxe d'accise)

Considérant que la firme EXP a soumis l'estimé des coûts pour déplacer les courbes dans le rang 9 ;

Considérant que ces coûts représentent un montant de 341,150\$, taxes en sus :

Considérant que les ouvrages de drainage tel la réfection de fossés et de ponceaux sont admissible ;

Résolution 128-04-2012

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas inclure le projet de réfection de courbes du rang 9 dans la programmation de la taxe d'accise.

5- Période de questions

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

6- Levée de l'assemblée

Résolution 129-04-2012

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20H00.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.